

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « In'CaRe » Innover pour le parcours de soins et la recherche en cancérologie

**Date limite d'envoi des dossiers de candidature :
 29 septembre 2023 inclus**

Table des matières

1. Contexte	2
2. Modalités	3
2.1. Conditions de candidature	3
2.2. Candidat(e) porteur(teuse) du projet	3
2.3. Organisation bénéficiaire du soutien financier	3
2.4. Calendrier de l'appel à projets*	3
2.5. Montant du financement pouvant être sollicité	4
3. Dossier de candidature	4
4. Recevabilité des dossiers de candidature	6
4.1. Critères d'éligibilité	6
4.2. Annonce des dossiers recevables et non recevables	7
5. Instruction des dossiers de candidature recevables	7
5.1. Critères d'évaluation du projet	7
5.2. Annonce des projets lauréats	8
6. Communications	8
7. Partenariat et engagements des lauréats	8
8. Récapitulatif des étapes de l'appel à projets	9
9. Confidentialité, protection des données personnelles et propriété intellectuelle	9
9.1. Confidentialité	9
9.2. Propriété intellectuelle	10
9.3. Protection des données personnelles	10
10. Cas particuliers des organisations et entités juridiques soumises à la Loi Anti-Cadeaux (LAC)	11

1. Contexte

Le laboratoire AstraZeneca lance un appel à projets, intitulé « In'CaRe » dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, afin de faire bénéficier d'un soutien financier des projets portés par des organisations françaises dont le siège social est basé en France (établissement de santé public ou privé, établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur, association de professionnels de santé* - hors groupe coopérateur ou société savante - ou association de patients*) impliquées dans la recherche en oncologie et/ou en hématologie ou dans la prise en charge de patients atteints de cancers ou d'hémopathies malignes.

**Association régie par la loi de 1901*

Dans le cadre du projet In'CaRe, AstraZeneca s'engage à soutenir des projets et des initiatives qui présenteront un intérêt majeur sur l'une ou l'autre des thématiques suivantes :

Thématique 1 – Recherche en cancérologie :

Nouvelles approches technologiques (biologiques, anatomopathologiques, radiologiques, ...) de **caractérisation des cancers** (primitif ou rechutes/récidives).

Thématique 2 - Parcours de soins :

Amélioration de la **réhabilitation** des patients : pour une meilleure **prise en charge sur le long terme**.

Au moins un projet lauréat sera nommé dans chacune des deux thématiques. Un montant maximum de **160 000 € HT** (cent soixante mille euros hors taxes) pourra être alloué par AstraZeneca pour chaque projet lauréat.

Les projets attendus doivent démontrer une plus-value scientifique ou médicale et présenter un caractère innovant du point de vue des objectifs ou de la méthodologie.

Les projets ne seront pas éligibles à cet appel à projets In'CaRe s'ils sont proposés :

- dans un autre domaine que l'oncologie ou l'hématologie ;
- par des entreprises développant, produisant, commercialisant ou exploitant des produits et des services directement ou indirectement (participation directe ou indirecte) ;
- par des sociétés savantes ;
- par des groupes coopérateurs ;
- par des associations non régies par la loi de 1901 ;
- par des étudiants ;
- par des internes ;
- par des professionnels de santé non-inscrits à l'Ordre dont ils relèvent au titre de leur profession (absence de numéro RPPS) ;
- par des sociétés commerciales sous forme de prestation de service.

Les projets déjà financés par AstraZeneca ou toute autre entité du groupe ainsi que les projets dont une demande de financement a été déposée auprès de AstraZeneca ou toute autre entité du groupe simultanément ne pourront pas être évalués.

Les projets ne peuvent pas entrer dans le cadre d'études cliniques à promotion externe et ne doivent pas être en lien avec l'utilisation des traitements AstraZeneca.

2. Modalités

2.1. Conditions de candidature

La participation à l'appel à projets et, le cas échéant, l'attribution du soutien financier d'AstraZeneca, implique, pour tout(e) candidat(e) porteur(teuse) de projet l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, pour son compte et pour le compte de l'ensemble des personnes physiques ou morales mentionnées dans le dossier de candidature. Le (La) candidat(e) porteur(teuse) du projet déclare avoir informé l'ensemble des personnes physiques mentionnées dans le dossier de candidature du présent règlement avant de compléter le dossier de candidature ainsi que son organisation de rattachement. Il s'engage également à respecter les obligations réglementaires, légales et éthiques en vigueur pour la conduite du projet. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation à l'appel à projets In'CaRe et la non-attribution du soutien financier.

Le projet doit être réalisé en France par un(e) candidat(e) porteur(teuse) de projet rattaché(e) à une organisation française dont le siège social est situé en France (établissement de santé public ou privé, établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur, association de professionnels de santé* - hors groupes coopérateurs ou sociétés savantes - ou association de patients*). Le projet peut avoir déjà commencé au moment de la soumission.

**Association régie par la loi de 1901*

2.2. Candidat(e) porteur(teuse) du projet

Le (La) candidat(e) porteur(teuse) du projet est celui (celle) qui dépose le dossier de candidature à l'appel à projets In'CaRe et qui sera l'interlocuteur(trice) principal(e) des équipes AstraZeneca.

2.3. Organisation bénéficiaire du soutien financier

L'organisation du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet doit être établie en France (établissement de santé public ou privé, établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur, association de professionnels de santé ou association de patients). L'organisation du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet sera bénéficiaire du soutien financier. Une convention sera établie entre AstraZeneca et l'organisation qui recevra le soutien financier.

2.4. Calendrier de l'appel à projets*

- Date limite de réception des dossiers : **29 septembre 2023 inclus**
- Annonce individuelle des dossiers candidats recevables pour la phase de sélection : **octobre 2023**
- Instruction des dossiers candidats par le jury : **octobre-novembre 2023**
- Annonce des lauréats : **décembre 2023**

**Ce calendrier peut être amené à évoluer.*

2.5. Montant du financement pouvant être sollicité

Le (La) candidat(e) porteur(teuse) du projet doit détailler, dans son dossier de candidature, le montant du soutien financier qu'il(elle) sollicite auprès d'AstraZeneca pour le développement de son projet. Le montant du soutien financier sollicité pourra être inférieur ou égal à **160 000 € HT** (cent soixante mille euros hors taxes) par projet. Le soutien d'AstraZeneca limité à **160 000 € HT** maximum par projet lauréat, sera versé sur deux ans maximum à compter de la signature de la convention de financement entre AstraZeneca et l'organisation qui recevra le soutien financier.

Il est rappelé que le (la) candidat(e) doit s'assurer du financement complet de son projet. Les co-financements sont acceptés. Le (La) candidat(e) doit s'assurer de disposer d'une équipe suffisante, ainsi que des ressources et compétences nécessaires à la réalisation du projet proposé.

En aucun cas, le dépôt d'un dossier de candidature pour un projet ne vaut engagement de financement de la part d'AstraZeneca.

3. Dossier de candidature

Les candidat(e)s porteurs(teuses) de projets souhaitant participer à l'appel à projets In'CaRe doivent soumettre leur dossier de candidature dûment rempli, en Français, en ligne (le formulaire de candidature est disponible ICI) et joindre les pièces justificatives demandées. Les pièces justificatives seront à envoyer par email à l'adresse **incare@astrazeneca.com** en précisant dans l'en-tête de l'email le numéro de dossier de candidature et la mention « Pièces justificatives à fournir » dans l'objet de l'email (exemple : « Candidature XXX : Pièces justificatives à fournir »). Chaque pièce jointe devra être nommée avec le numéro de dossier de candidature suivi de la nature de la pièce justificative comme détaillé ci-dessous.

Le dossier de candidature se compose :

- D'un formulaire concernant le (la) candidat(e) porteur(teuse) du projet, l'organisation susceptible d'être bénéficiaire du soutien financier et le descriptif du projet ;
- De pièces justificatives :
 - CV du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet en Français ou en Anglais avec liste des publications : à nommer « CandidatureXXX_CV » ;
 - Annexes au formulaire de candidature (4 pages maximum pouvant présenter par exemple des schémas ou figures) : à nommer « CandidatureXXX_Annexes » ;
 - Calendrier prévisionnel du projet, si le calendrier n'est pas détaillé dans le formulaire : à nommer « CandidatureXXX_Calendrier » ;
 - Budget qui détaillera le budget total du projet, le budget demandé dans le cadre de l'appel à projets et la ventilation budgétaire prévisionnelle par grand type de postes et de dépenses. Les autres sources de financement ou contributions (préciser si elles sont seulement envisagées ou déjà confirmées ainsi que l'identité des autres financeurs ou contributeurs) devront être indiquées : à nommer « CandidatureXXX_Budget » ;
(La grille budgétaire est disponible [ICI](#))
 - Engagement écrit de l'organisation dont dépend le(la) candidat(e) porteur(teuse) du projet et susceptible de bénéficier du soutien financier d'AstraZeneca : à nommer « CandidatureXXX_Engagement » ;

(La lettre d'engagement de l'organisation est disponible [ICI](#))

- Délégation de pouvoir ou de signature de la personne dûment habilitée et bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou signature établie par le représentant légal du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet, si la personne signant l'engagement n'est pas le représentant légal de l'organisation française à laquelle est rattachée le (la) candidat(e) porteur(teuse) du projet : à nommer « CandidatureXXX_Délégation » ;
- Statuts de l'association, si l'organisation susceptible d'être bénéficiaire du soutien financier est une association : à nommer « CandidatureXXX_Statuts » ;
- Extrait de la publication au Journal Officiel de l'association, si l'organisation susceptible d'être bénéficiaire du soutien financier est une association : à nommer « CandidatureXXX_ExtraitJO » ;
- Déclaration de l'association à la préfecture, si l'organisation susceptible d'être bénéficiaire du soutien financier est une association : à nommer « CandidatureXXX_Déclaration ».

Dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire, un complément d'informations peut être demandé aux candidat(e)s porteurs(teuses) de projets.

Concernant la partie du formulaire qui permettra de décrire le projet, seront attendus les éléments suivants :

- **Résumé du projet** (contexte, objectif, hypothèse, méthodologie, impacts, retombées) (4000 caractères maximum, espaces inclus)
- **Projet**
 - o Contexte du projet (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
 - o Objectifs et hypothèses faisant apparaître le caractère novateur du projet (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
 - o Méthodologie utilisée pour atteindre les objectifs fixés (4000 caractères maximum, espaces inclus) ;
 - o Impact et retombées attendus à plus ou moins long terme, à plus ou moins grande échelle ; (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
 - o Risques identifiés et liés au projet et solutions envisagées (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
 - o Capacité du(de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet à conduire le projet (1000 caractères maximum, espaces inclus) ;
 - o Description des équipes impliquées dans le projet (1000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Durée et calendrier du projet (2000 caractères maximum, espaces inclus) ;
- Liste des références bibliographiques du projet (10 maximum) ;
- Niveau de maturité du projet proposé.

Le dossier de candidature permettra au jury de comprendre la nature du projet, son rationnel et son contexte et ainsi d'évaluer chaque projet au regard de l'ensemble des éléments constituant le dossier de candidature.

4. Recevabilité des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront relus par un comité AstraZeneca en charge d'évaluer la recevabilité des dossiers. Le comité AstraZeneca de l'appel à projets In'CaRe vérifie, avant la transmission aux membres du jury, la conformité des dossiers candidats par rapport aux critères d'éligibilité et aux conditions réglementaires applicables à l'appel à projets. Il s'assure également que l'ensemble des champs du formulaire ont été saisis et de la mise à disposition de tous les éléments nécessaires à l'évaluation du dossier.

Le comité AstraZeneca sera composé :

- D'un représentant de la Direction Juridique ;
- D'un représentant de la Direction des Affaires Pharmaceutiques ;
- D'un représentant d'Aire Thérapeutique au sein de la Direction Médicale ;
- D'un représentant de la Direction de la Transformation et de l'Innovation ;
- De deux représentants du Département des Partenariats Scientifiques au sein de la Direction Médicale.

Un seul formulaire de candidature par projet doit être soumis, si un formulaire a déjà été soumis pour un projet et que des éléments doivent être modifiés ou complétés, le (la) porteur(teuse) du projet devra contacter le comité interne AstraZeneca à l'adresse email incare@astrazeneca.com.

4.1. Critères d'éligibilité

Le (La) candidat(e) porteur(teuse) du projet devra respecter l'intégralité des critères suivants pour être éligible :

- La soumission d'un dossier complet dans les délais sur la page dédiée à cet effet (formulaire complet rempli en ligne et ensemble des pièces justificatives envoyées) ;
- Les candidat(e)s porteurs(teuses) de projets doivent être rattaché(e)s à une organisation française (établissement de santé public ou privé, établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur, association de professionnels de santé* - hors ou groupes coopérateurs et sociétés savantes - ou association de patients*) ;
- Le siège social de l'organisation à laquelle le (la) candidat(e) (teuse) du projet est rattaché(e) doit être basée en France (Départements et Régions d'Outre-Mer ainsi que Collectivités d'Outre-Mer inclus) ;
- Le projet doit être conduit en France ;
- Le (La) candidat(e) porteur(teuse) du projet qui soumet le dossier de candidature ne doit pas être membre du jury de l'appel à projets In'CaRe, étudiant(e), interne ou professionnel de santé non inscrit à l'Ordre dont il relève au titre de sa profession (absence de numéro RPPS) ;
- L'objectif du projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques de l'appel à projets In'CaRe ;
- La demande de soutien financier doit être limitée à 160 000 € HT (cent soixante mille euros hors taxes) maximum par projet.

**Association régie par la loi de 1901*

Seuls les dossiers respectant tous les critères d'éligibilité ci-dessus seront considérés comme recevables et seront transmis aux membres du jury pour être évalués.

Les dossiers de candidature ne remplissant pas tous les critères d'éligibilité seront considérés comme non recevables par le comité interne et ne pourront pas être transmis aux membres du jury pour être évalués.

4.2. Annonce des dossiers recevables et non recevables

L'annonce des dossiers de candidature considérés comme recevables aura lieu courant **octobre 2023**. Les dossiers de candidature recevables et non recevables seront avisés individuellement et par écrit.

5. Instruction des dossiers de candidature recevables

Les dossiers de candidature considérés comme recevables seront examinés par un **jury composé d'experts reconnus dans leurs spécialités**. Ce jury évaluera et notera les dossiers de candidature.

Le jury sera composé de :

- Jean-Yves Blay, Oncologue, Centre Léon Bérard, Lyon
- Mario Campone, Oncologue, Institut de Cancérologie de l'Ouest, Nantes
- Guillaume Cartron, Hématologue, CHU de Montpellier, Montpellier
- Jean-Pierre Delord, Oncologue, Institut Universitaire du Cancer de Toulouse-Oncopole, Toulouse
- Fabrice Denis, Oncologue Radiothérapeute, Centre de Cancérologie de la Sarthe, Le Mans
- Maud Kamal, Praticien Scientifique, Institut Curie, Paris
- Yvi Leroyer et Jacqueline Metral, représentantes de l'association Laurette Fugain, Paris
- Stéphanie Malartre-Sapienza, Infirmière en Pratique Avancée, Centre Léon Bérard, Lyon
- Frédérique Penault-Llorca, Pathologiste moléculaire, Centre Jean Perrin, Clermont-Ferrand
- Yannick Piau, représentante de l'association Patients en Réseau, Paris
- Eric Tartour, Immunologiste, Hôpital européen Georges-Pompidou, Paris

5.1. Critères d'évaluation du projet

Le dossier de candidature considéré comme recevable sera évalué par le jury et noté sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Adéquation et cohérence du projet par rapport à l'axe thématique choisi ;
- Qualité scientifique du projet (synopsis ; contenu et pièces fournies ; réflexion et démarche de l'équipe projet ; données préliminaires publiées ou non, structuration du projet, pertinence, méthodologie, identification des jalons et étapes à risques) ;
- Caractère innovant du projet (originalité des objectifs, originalité de la méthodologie) ;
- Faisabilité pratique du projet (solidité du projet, capacité du projet à s'inscrire dans la durée, expertise du (de la) porteur(teuse) du projet et de l'équipe projet, réalisme du calendrier proposé) ;
- Adéquation financière du projet (adéquation du budget au regard de l'envergure du

projet et de ses objectifs) ;

- Impact et retombées du projet (portée de l'impact selon la thématique choisie, bénéfices attendus pour les patients, l'équipe, l'organisation à laquelle le (la) candidat(e) porteur(teuse) du projet est rattaché, l'organisation des soins, la recherche en cancérologie, autres ; besoin scientifique et/ou médical auquel répond le projet ; rayonnement et transposabilité).

Le jury est indépendant et ses délibérations sont confidentielles. En conséquence, le (la) candidat(e) porteur(teuse) du projet ne pourra avoir accès ni aux évaluations ni aux conclusions des délibérations du jury.

Les membres du jury rattachés à l'organisation de rattachement d'un(e) candidat(e) porteur(teuse) du projet ne pourront participer à l'évaluation du dossier de candidature dudit (de ladite) candidat(e) porteur(teuse) du projet.

A l'issue de l'évaluation des dossiers de candidature considérés comme recevables, le nombre de projets **lauréats** soutenus au sein de chaque thématique « **Recherche en cancérologie** » et « **Parcours de soins** » sera laissé à l'appréciation d'AstraZeneca. Au moins un projet lauréat sera nommé dans chacune des deux thématiques.

5.2. Annonce des projets lauréats

L'annonce des projets lauréats aura lieu **courant décembre***. Les porteurs(teuses) de projet seront avisés individuellement et par écrit. Un communiqué de presse sera publié **courant 2024*** pour présenter les projets lauréats. Une remise des prix sera ensuite réalisée en région au sein des organisations auxquelles les candidat(e)s lauréat(e)s sont rattaché(e)s.

**Le calendrier pourra être amené à évoluer.*

6. Communications

AstraZeneca pourra publier sur le site d'AstraZeneca (astrazeneca.fr), les réseaux sociaux associés ou sur tout support papier ou audiovisuel de son choix (site web, plateformes sociales, réseaux sociaux partenaires, newsletter, affichage, remis, mailing...), pendant une durée de cinq (5) ans, les résultats de l'appel à projets avec, notamment, la liste des lauréats, un résumé des projets lauréats. A ce titre, l'organisation à laquelle le lauréat est rattaché accepte que son nom et son logo soient utilisés à cette fin.

7. Partenariat et engagements des lauréats

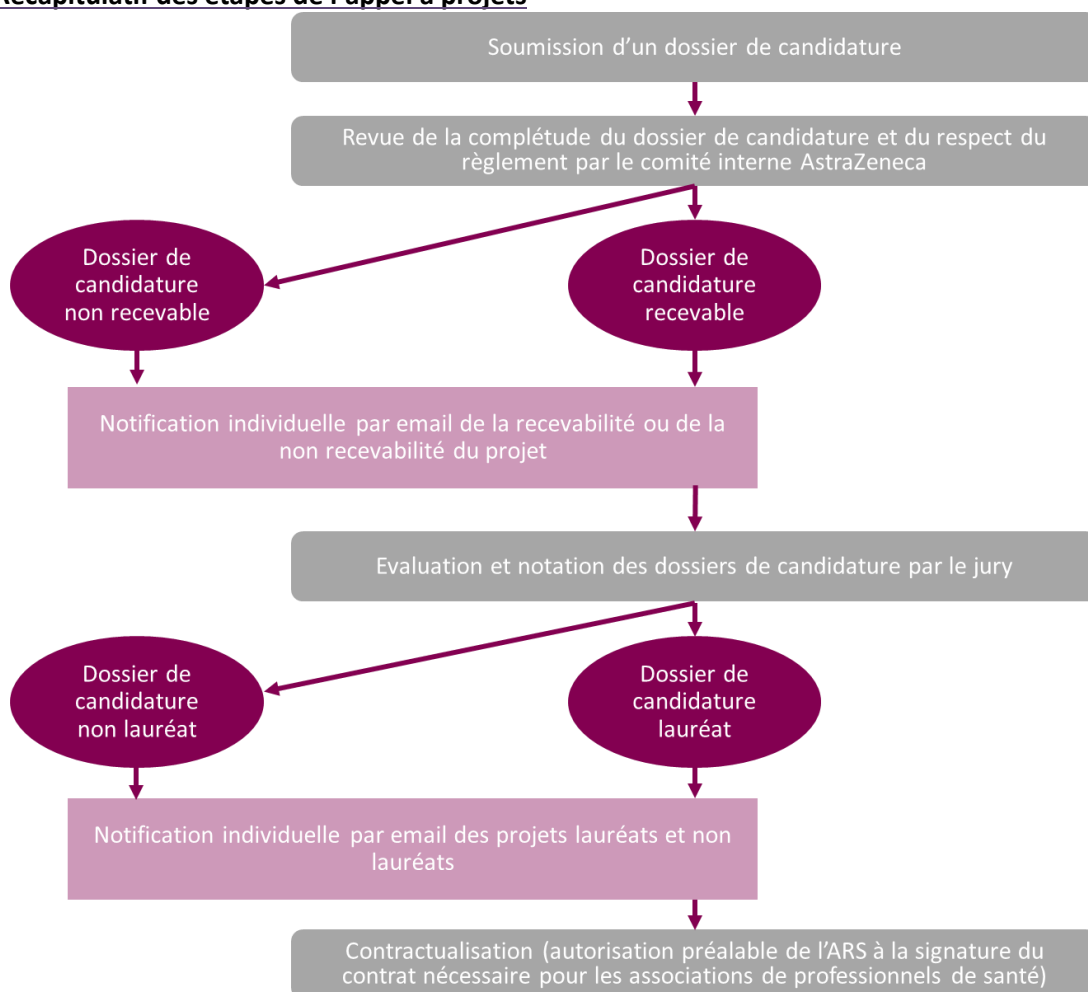
Une convention de partenariat sera établie entre AstraZeneca et chaque organisation lauréate pour convenir notamment des modalités du partenariat, en particulier des engagements de tous les acteurs, du montant du soutien financier et des actions de communication décidées d'un commun accord.

A défaut de pouvoir établir et signer une convention entre l'organisation à laquelle le lauréat est rattaché et AstraZeneca dans un délai d'un an maximum à compter de la notification au(à la) candidat(e) du soutien financier accordé par AstraZeneca, AstraZeneca se réserve le droit de renoncer au financement du projet.

Les lauréats de l'appel à projets pourront par exemple :

- Faire état du soutien financier d'AstraZeneca dans les communications écrites, y compris réseaux sociaux, ou orales relatives au projet ;
- Transmettre un état d'avancement régulier du projet et un rapport final à AstraZeneca, ainsi qu'un exemplaire des communications et publications scientifiques se rapportant au projet (qui devront systématiquement comporter la mention « avec le soutien d'AstraZeneca »).

8. Récapitulatif des étapes de l'appel à projets



9. Confidentialité, protection des données personnelles et propriété intellectuelle

9.1. Confidentialité

A compter du dépôt d'un dossier de candidature, les échanges présents et à venir entre AstraZeneca et les candidat(e)s porteurs(teuses) de projets, notamment ceux relatifs à l'accord de financement

éventuel qui pourrait intervenir entre eux sont strictement confidentiels, sauf obligation de communication en application de la loi ou d'un règlement ou pour satisfaire une demande émanant d'une autorité compétente. Cette obligation de confidentialité entre en vigueur à compter du dépôt d'un dossier de candidature et est applicable pendant une durée de 3 ans à partir de la décision prise par AstraZeneca (que ce soit une décision de rejet ou une décision favorable), sous réserve des communications prévues à l'article 9.3 « Protection des données personnelles ».

9.2. Propriété intellectuelle

Le (La) candidat(e) porteur(e) du projet reste propriétaire de l'ensemble des informations et documentations relatifs au projet transmis dans le cadre de sa candidature ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre du dépôt de dossier de candidature et dans le cadre des éventuels échanges ultérieurs avec AstraZeneca, incluant les discussions relatives à une convention de financement éventuel. En conséquence, les documents émanant du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés ou reproduits, sans autorisation expresse du (de la) porteur(teuse) du projet.

AstraZeneca reste propriétaire de l'ensemble des informations et documentations émanant d'AstraZeneca et transmises par AstraZeneca ainsi que des outils, systèmes, logiciels, marques, logos, vidéos, photos émanant d'AstraZeneca et utilisés par AstraZeneca et autres droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre du dépôt de dossier de candidature et dans le cadre des éventuels échanges ultérieurs avec le (la) candidat(e), incluant les discussions relatives à une convention de financement éventuel. En conséquence, les documents émanant d'AstraZeneca sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés ou reproduits, sans autorisation expresse d'AstraZeneca.

9.3. Protection des données personnelles

L'appel à projets In'CaRe est une initiative d'AstraZeneca France, société appartenant au groupe AstraZeneca. AstraZeneca France agit comme responsable de traitement. AstraZeneca France traite les données personnelles des candidat(e)s conformément au règlement (UE) 2016/679, Règlement Général de Protection des Données (« RGPD ») et à la loi Informatique et Libertés modifiée et garantit que les mesures techniques et organisationnelles adéquates sont prises pour protéger ces données personnelles d'un accès non autorisé ou illégal, d'une perte accidentelle, d'une altération ou d'une destruction. Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'AstraZeneca de conduire l'appel à projets In'CaRe. Les informations recueillies ont notamment pour finalité de permettre à AstraZeneca de gérer les candidatures sur la plateforme In'CaRe et d'effectuer l'évaluation des candidatures reçues.

Pour la gestion de l'appel à projets In'CaRe, AstraZeneca sera amené à recueillir des données relatives à l'identité et la vie professionnelle du (de la) candidat(e) porteur(teuse) du projet, du représentant légal ou de la personne dûment habilitée de l'organisation bénéficiaire et des membres devant participer au projet. Les personnes dont les données personnelles figurent dans le dossier de candidature doivent être informées par le (la) porteur(teuse) du projet qui les a désignés qu'AstraZeneca les utilisera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

AstraZeneca France conservera les données 2 ans à compter de la dernière intervention sur le projet de la personne qui a déposé un document sur le portail de l'appel à projets In'CaRe. A l'expiration de cette date les données seront supprimées.

Les candidat(e)s peuvent contacter AstraZeneca chaque fois qu'ils souhaitent accéder, rectifier/mettre à jour ou supprimer leurs données personnelles, en limiter l'usage, s'opposer à leur traitement. Pour

soulever une demande ou une plainte relative à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'appel à projets le (la) candidat(e) peut contacter le Délégué à la protection des données personnelles d'AstraZeneca : privacy@astrazeneca.com ou encore saisir la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés). Il est également possible à tout moment de retirer sa candidature de l'appel à projets In'CaRe et de demander la suppression de l'ensemble des informations complétées ou transmises, pour cela merci d'adresser un email à l'adresse incare@astrazeneca.com.

10. Cas particuliers des organisations et entités juridiques soumises à la Loi Anti-Cadeaux (LAC)

Dans l'hypothèse où l'organisation du (de la) candidat(e) lauréat(e) serait soumise à la LAC, le soutien accordé par AstraZeneca est conditionné à la conclusion d'un contrat qui sera transmis à l'autorité compétente pour autorisation. Le versement du soutien est donc conditionné à l'autorisation préalable de l'autorité compétente. Ainsi, en cas de refus de l'autorité compétente, AstraZeneca ne pourra pas apporter son soutien audit projet.

Pour toute question, vous pouvez adresser un email à incare@astrazeneca.com

Pour toute question relative à un dossier de candidature soumis, merci d'indiquer dans l'objet du mail le numéro de dossier de candidature (exemple : « Candidature XXX : XXXX »).